



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 25 novembre octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 14/11/25

Affichage : 14/11/25

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 3

- Votants : 13

Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Stéphane DELAGE ; Michel REY ; Didier DEBRIE ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Marie-Pierre BIGOT ; Béatrice PREVOST ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDoux ; ; Evelyne BERUSSEAU.

Excusés : Alain LATREUILLE ; Nathalie DEDIEU a donné pouvoir à S. DELAGE ; Fabrice STRADY a donné pouvoir à P. BROUHARD

Absents : Emmanuelle STRADY ; Christine CHAPRON ; Joël CHAGNOLEAU ; Alix SICARD ; Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Stéphane DELAGE.

2025_11_82 Protocole d'accord pour la réalisation de travaux sur le mur de clôture entre l'école maternelle et la propriété sis 15, rue Pierre Loti

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le mur mitoyen entre l'école maternelle, propriété communale, sise 11 rue Pierre Loti et la propriété de Mme Laurent, sise au 15, rue Pierre Loti est dégradé.

Au regard de la fonction de séparation et de clôture entre les deux propriétés, Mme Laurent a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme visant l'installation d'une clôture en aplomb du mur mitoyen afin de limiter la communication entre sa propriété et la cour de l'école.

La commune et le riverain se sont par la suite rapprochés pour définir les conditions dans lesquels les travaux seront réalisés, ainsi que leur financement.

Ainsi, il a été convenu que les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Mme Laurent et supportés financièrement à hauteur de 20% par la commune, qui s'acquittera du paiement après leur réalisation.

Les travaux sont estimés à 3 234 € TTC et remboursés par la commune à concurrence de la somme de 646, 80 €.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention définissant les obligations de chacune des parties.



Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le mur de clôture entre l'école maternelle et la propriété, sise au 15, rue Pierre Loti doit être surélevé afin de limiter les accès entre les propriétés respectives ;

Considérant que la commune et le riverain se sont rapprochés pour définir les conditions dans lesquels les travaux seront réalisés et financés ;

Considérant que les travaux seront pris en charge financièrement par la commune à hauteur de 20 % ;

Considérant que le riverain s'acquittera de la totalité de la facture et que la commune réglera sa contribution directement au riverain sur présentation d'une facture acquittée ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention définissant les obligations de chacune des parties,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ les termes du protocole d'accord pour la réalisation de travaux sur le mur de clôture entre l'école maternelle, sise au 11 rue Pierre Loti et la propriété, sise au 15, rue Pierre Loti.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord avec Madame Anne-Marie LAURENT, domicilié au 15, rue Pierre LOTI.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrice BROUHARD